



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
6 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

19 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, M. Guillaume HUBERT, M. Samuel TRAVERS, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, M. Oliver SCHREIBER formant la majorité des membres en exercice.

8 excusé(e)s :

M. Pierre AVENET ayant donné pouvoir à M. Yves LE ROUX
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS
Mme Séverine BUFFERAND ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON
Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à M. Guillaume HUBERT
Mme Fabienne MONTEBAULT ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS
Mme Leslie SALIOT ayant donné pouvoir à M. Sylvain NEVEU
M. Grégory FONTENEAU
Mme Laura ESNAULT

0 absent(e)

Secrétaires de séance : Mme Cécile MARCHAND – M. Sylvain NEVEU

Date de convocation : le 31 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

2023_11_06_04

Nomenclature : 572

Accord d'achèvement de la procédure d'adoption du PVAP à Liffré-Cormier Communauté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 et son article L. 5216-5 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-9, L.103-2 à L. 103-6, L.111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-8 et L. 153-11 ;
VU la délibération de la Communauté de Communes, en date du 13 juin 2023, sollicitant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu sur l'ensemble du territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté et opérant le transfert de compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu à partir du 03 octobre 2023 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2020 créant un site patrimonial remarquable (SPR).
Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2018 autorisant l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).
VU la délibération de Liffré-Cormier Communauté en date du 17 octobre 2023 portant sur la reprise des procédures d'évolution des PLU en cours et notamment : l'élaboration d'un périmètre délimité des abords (PDA) et la création d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2022 arrêtant le projet de PVAP de Saint-Aubin-Du-Cormier.
Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2023 autorisant la création d'un périmètre délimité des abords.

CONTEXTE :

Depuis le 03 octobre 2023, Liffré-Cormier Communauté est devenue compétente pour gérer l'ensemble des PLU et documents en tenant lieu.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh

- Gestion des documents d'urbanisme existants :
 - Les PLU approuvés restent en vigueur. L'EPCI veille à leur bonne application
 - Les PLU en vigueur peuvent faire l'objet d'une révision « allégée », d'une modification ou d'une mise en compatibilité. Ces procédures sont de compétence communautaire.

- Gestion des documents d'urbanisme en cours d'évolution au moment de la prise de compétence :
 - L'article L.153-9 du CU précise qu'un EPCI peut achever une procédure engagée antérieurement. Dans ce cas, la décision de poursuite de la procédure doit donner lieu à une délibération de l'EPCI. En outre, en cas de la reprise d'une procédure communale, le conseil municipal doit donner son avis.

CONSIDERANT l'état d'avancement de la procédure engagée par la Commune ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de mener à terme la procédure d'élaboration du PVAP et du PDA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord pour l'achèvement de la procédure d'élaboration du PVAP et du PDA par Liffré-Cormier Communauté**
- **indique que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

